

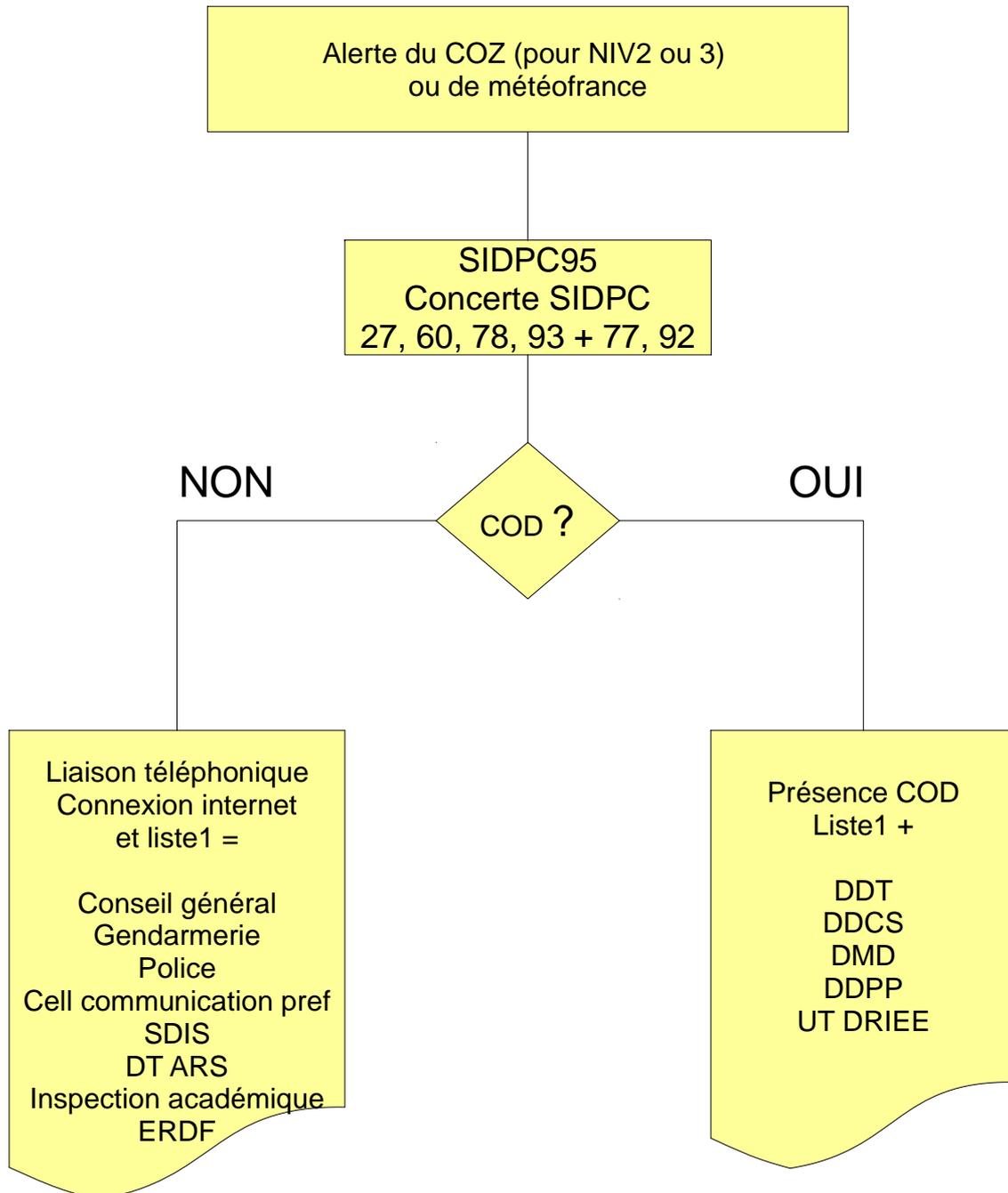
2 ÈME PARTIE :

L' ORGANISATION OPERATIONNELLE

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALERTE

LES FICHES ACTIONS DES SERVICES

Schéma départemental d'alerte



L'alerte transmise par le COZ prend la forme d'un appel téléphonique ou d'un message sur le RESCOM ou les boîtes fonctionnelles « SIDPC » ou « défense protection civile » afin de fixer un rendez-vous pour **une audio conférence (au numéro non communiqué en version publique)**

A l'issue, le SIDPC fait un compte-rendu de l'audio conférence au Directeur de cabinet qui décide de l'activation ou non du COD. Sans activation du COD, le SIDPC transmet les informations et les mesures prises par messagerie et met les services en pré-alerte. **(Cf message alerte en annexe)**.

Le SIDPC transmet également aux collectivités, aux forces de l'ordre, et aux entreprises de transport (de marchandises et/ou de personnes) les mesures prises concernant les restrictions de circulations.

check liste des services à contacter par le SIDPC95 :

Entité	mission	Oui/non
CG95 (direction des routes)	Gestionnaire des routes et entretient leur viabilité	
CG95 (direction des transports)	Gestionnaire des Transports en commun	
DDSP (CIC)	En charge de la circulation et de faire respecter les arrêtés du préfet relatifs aux restrictions de circulation	
CANIF (DOPC/SDRCSR)	En charge de la circulation et de faire respecter les arrêtés du préfet, relatifs aux restrictions de circulation.	
Gendarmerie (CORG)	En charge de la circulation et de faire respecter les arrêtés du préfet, relatifs aux restrictions de circulation	
SDIS (CODIS)	En charge du secours à personne	
DT ARS	En charge d'alerter le SAMU (prise en charge des blessés) des établissements de soins et d'accueil de personnes âgées ou handicapées	
Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)	Chargée de transmettre l'alerte météo aux établissements scolaires et relayer les informations sur les transports scolaires (ex Inspection Académique)	
Les transporteurs de personnes (bus)	En charge de transports en commun et/ou scolaire	
Les transporteurs de marchandises	En cas de limitation ou d'interdiction de circuler pour les PL (liste transmise par DDT)	
La cellule communication de la pref	En charge de rédiger les communiqués de presse	
Pour information	les communes, qui pourraient être chargées de prendre en compte les naufragés de la route et les chauffeurs PL	
	Les associations de sécurité civile qui « arment » les centres d'accueil communaux	
En second lieu :		
DDT	En charge de fournir les moyens TP en cas d'aggravation de la situation	
UT DRIEE	En charge de relayer les alertes vers les industries	
DDPP	En charge de relayer les alertes vers les sociétés de son domaine	
DDCS	En charge de l'hébergement f d'urgence et du plan hiverns	
DMD	Le DMD est le conseiller du préfet en matière de « Défense », - conseille le préfet sur la rédaction des demandes de concours et des réquisitions exprimées (effets à obtenir) auprès de la Défense, - informe le préfet sur les besoins spécifiques des armées en matière de sécurité, en cas d'engagement de moyens (personnel, matériels).	
ERDF	En cas d'intempéries majeures il peut se produire des coupures électriques	
GRDF,		
FRANCE TELECOM	En cas d'intempéries majeures il peut se produire des coupures de réseau de communications	
VEOLIA		
ADRASEC	En cas de coupure prolongé des télécommunications	
Autres opérateurs : elec eau gaz tel		

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions Le SIDPC pendant l'événement	mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_1	
<p>Service en charge de la préparation de la gestion de crise, le SIDPC élabore les plans ORSEC et recense les moyens nécessaires pour réduire les conséquences de la crise. Il coordonne l'action des services en cas d'activation du COD.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> — Participe à la réunion (en web ou audio conférence) organisée par la zone de défense pour le passage en niveau 2 ou 3 du PNVIF zonal (convocation par messagerie RESCOM ou boîte fonctionnelle defense-protection-civile@val-doise.pref.gouv.fr (voir procédure de connexion à l'audio-conférence en annexe) ; — sur ordre du préfet de département, met en place le COD ; — Convoque les services concernés par le plan, au COD selon le schéma d'alerte précédemment décrit (check liste des services à contacter) — Si le COD n'est pas activé transmettre par message une pré-alerte d'activation et informer de l'activation d'un COD restreint fonctionnant à distance par liaison téléphonique ; — organise le fonctionnement du COD (échanges des informations par la main courante partagée synthèse de la situation, demandes de moyens ou d'assistance aux différents partenaires concernés par la crise et présents au COD (voir en annexe) ; — rappel des membres CIP si nécessaire cf procédure « qualipref » (feuille de présence), prévoir tableau des astreintes si nécessaire (imprimé dans le classeur), feuille de présence des services du COD...) — assure le fonctionnement logistique du COD : moyen informatique (via le SSI SMSI (.40) M. GONZALES (0) standard (99)), moyen alimentaire (prévoit l'approvisionnement) et confort de travail (via le BMG poste sécurité (.99) si hors heures ouvrables, BMAM (30) si nécessaire (ex. maintenir chauffage nuit ...)) 			
<ul style="list-style-type: none"> — Informe le PC Zonal de Circulation de l'activation du COD et du déclenchement du plan départemental — renseigne de la main courante du portail Crisorsec ou synergie (voir les codes d'accès et mémento sur le serveur SIDPC/COD gestion de crise) 			
<ul style="list-style-type: none"> — Recueille auprès des gestionnaires de voiries les informations liées à l'état des principaux axes routiers ; — Recueille auprès des forces de l'ordre les éléments pouvant constituer des difficultés majeures ; — Recueille auprès des forces de secours le nombre d'intervention et de victimes — Se tient informé de l'évolution de la situation météorologique ; — prépare des synthèses de la situation et les transmet à la cellule communication du préfet 			
<ul style="list-style-type: none"> — Propose à l'autorité préfectorale les mesures de restrictions ou d'interdiction de circulation de certains types de véhicules (voir les arrêtés en annexe); — Propose à l'autorité préfectorale les mesures de réquisition des moyens humains ou matériels nécessaires au soutien à la population « naufragés de la route » (voir en annexe les AP réquisition) 			
<ul style="list-style-type: none"> — Transmet à la cellule communication de la préfecture tous les renseignements dont il dispose concernant l'évolution de la situation 			
<ul style="list-style-type: none"> — En cas d'activation de la CIP demande au standard de la préfecture d'appeler les membres de la CIP (cf procédure qualipref) ; — désigne le chef d'équipe de la CIP en liaison avec la cellule communication de la préfecture 			

- En cas d'activation de la cellule d'information des maires, désigne les agents en charge de répondre aux élus (en liaison avec le cabinet)
- transmet les informations à diffuser au public ou aux élus en liaison avec la cellule communication (cf procédure qualipref)

Avant l'événement

- Entretien des relations avec l'ensemble des services du département
- organise une réunion avec les services publics (CG, GEND, POLICE, DDI, UTARS et DRIEE, transporteurs, (commun, scolaire, syndicat PL), Union des maires ;
- Fait une lettre circulaire aux communes pour informer du plan ;
- Entretien des relations avec l'ensemble des services interministériel de défense et de protection civiles limitrophes et d'Ile-de-France ;
- prépare la planification en recensant les routes, et notamment les points de difficultés, les lieux d'accueil pour la population (PCS des communes), les moyens des associations de sécurité civile ;
- En pré-alerte, s'assure de la disponibilité ds différents partenaires (Conseil général, force de l'ordre SDIS services de l'Etat) ;
- **veille à la diffusion de l'alerte (logiciel CII voir procédure et accès sur le serveur SIDPC)**

DOCUMENTS A RECUPERER par SIDPC pour gérer l'événement :

l'annuaire de crise (classeur rouge) pour contacter les services listés après les schémas d'alerte

la carte du département avec l'ensemble des axes (avec les niveaux de priorité de traitement)

les plans de viabilité hivernale du Conseil général pour repérer les zones de stockage de PL

l'annuaire de la Zone de défense (PNVIF)

les plans de repères des points noirs (annexe)

le tableau de suivi du « remplissage » des zones de stockage (annexe)

les codes d'accès et procédure de connexion au portail CRISORSEC (sur le serveur SIDPC/cod/

les modèles d'arrêté de restriction ou d'interdiction de circulation pour les PL TMD TC (annexe)

modèle d'arrêté de réquisition (annexe)

accès aux autres plans ORSEC pouvant être mis en œuvre (HEBERGEMENT ; NOVI ; ELECTROSECOURS... ;

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions Le Préfet par délégation le directeur de cabinet	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_2	
Directeur des opérations de secours pour le département du Val-d'Oise, il est le garant de la coordination des moyens de secours			
<ul style="list-style-type: none"> – décide de l'activation du centre opérationnel départemental (COD) ; – communique auprès des usagers et du grand public ; – demande la participation de l'Etat pour le financement ; 			
<ul style="list-style-type: none"> – signe les arrêtés de restriction ou d'interdiction de circuler de certains types de véhicules en coordination avec les services de l'Etat le conseil général, les départements limitrophes et la zone de défense ; – signe les arrêtés de suspension des transports scolaires en coordination avec le Conseil général ; – signe les éventuels arrêtés de réquisition ; 			
<ul style="list-style-type: none"> – choisit et désigne les communes chargées des missions de soutien aux populations ; – décide de la répartition des populations vers les structures ; – mobilise les moyens logistiques et humains du département 			
<ul style="list-style-type: none"> – communique auprès des usagers et du grand public ; – décide de l'activation de la cellule d'information du public (CIP) si nécessaire. – décide de l'activation de la cellule d'information des maires 			

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions Les sous-Préfets d'arrondissement	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_3	
Représentant le préfet dans son arrondissement il est chargé notamment des relations avec les élus			
<ul style="list-style-type: none"> – représente le préfet sur le « terrain » ; – transmet les informations dont il dispose, sur la gestion des événements à la Préfecture (COD) 			
<ul style="list-style-type: none"> – le sous-préfet est au PC opérationnel si ce dernier est mis en place par le SDIS 			
<ul style="list-style-type: none"> – il assure les relations continue entre les élus et le directeur des opérations de secours (Préfet) 			

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions La cellule communication du préfet	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise			Fiche n° PNV95_4
<p>Ce service assure la communication externe du préfet, les relations avec la presse, ainsi que la gestion du site internet dédié à l'ensemble des services déconcentrés de l'État.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> – prépare les communiqués de presse du préfet ; – après validation du corps préfectoral, communique très rapidement aux médias les éléments factuels et sur les premières mesures prises par les services publics ; – les insère sur le site internet de la préfecture 			
<ul style="list-style-type: none"> – recueille l'information auprès du COD ; – communique en phase avec les médias ; – suit le traitement de l'information par les médias ; – Anticipe les besoins d'information de la presse et organise la diffusion de l'information ; => (cf procédure qualipref) 			
<ul style="list-style-type: none"> – Valide les informations à transmettre à la CIP et à la cellule d'information des élus 			
<ul style="list-style-type: none"> – En cas d'activation du COD saisi ses actions sur la main courante partagée – consulte la main courante partagée pour recueillir des éléments factuels 			

DOCUMENTS A RECUPERER par la cellule communication pour gérer l'événement :

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions Le Conseil général	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_5	
<p>En qualité de gestionnaire du réseau routier départemental, le Conseil général en assure la viabilité y compris en dehors de toute crise (cf plan annuel de viabilité hivernale)</p>			
<ul style="list-style-type: none"> – envoie un représentant au COD, à la demande du Préfet, pour informer de la praticabilité du réseau – active sa propre cellule de crise ; – rend compte au PC zonal (Créteil) de l'état du réseau ou rend compte au SIDPC qui met à jour la main courante du portail CRIORSEC 			
<ul style="list-style-type: none"> – en cas de besoin, définit les itinéraires de déviation sur le réseau dont il est gestionnaire (le cas échéant en liaison avec les communes pour les routes communales) . – met en place les panneaux de signalisation routière des déviations sur les routes départementales ; – met en place les déviations avec l'appui des forces de l'ordre 			
<ul style="list-style-type: none"> – lors de la prise d'un arrêté préfectoral interdisant les transports scolaires, informe les sociétés de transport (en doublon avec la préfecture qui notifie les arrêtés aux personnes concernées) – lors de la prise d'arrêté préfectoral interdisant les transports en commun, informe les transporteurs (en doublon avec la préfecture qui notifie les arrêtés aux personnes concernées) 			
<ul style="list-style-type: none"> – lors de la prise d'un arrêté préfectoral interdisant la circulation des PL articulés ou non, procède au stockage des PL sur les aires identifiées dans ce plan avec l'assistance des forces de l'ordre (police ou gendarmerie selon le secteur) (cf annexe) 			
<ul style="list-style-type: none"> – fait remonter à la préfecture les besoins en moyens d'intervention de renfort en vue de la mobilisation ou de la réquisition ; 			
<ul style="list-style-type: none"> – à la levée du dispositif, met en œuvre la réouverture des axes de circulation. 			

DOCUMENTS A RECUPERER par le CG pour gérer l'événement :

le DOVH

les cartes relatives au stockage des PL

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions La direction départementale de sécurité publique (DDSP)	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise			Fiche n° PNV95_6
<p>La direction départementale de la sécurité publique concourt 24H/24 à la protection des personnes et des biens et au maintien de la paix publique. La mission de sécurité publique dans les zones les plus urbanisées du Val-d'Oise est confiée à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP). C'est ainsi que la Police Nationale est présente sur 46 communes du département soit 76% de la population, pour une superficie de 257 km² (24% du territoire).</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • désigne et envoie un représentant au COD, à la demande du Préfet, • active sa propre cellule de crise ; • rend compte au PCCC zonal de la situation et des interventions en cours • informe le préfet de département des conditions de circulation en association avec les autres acteurs 			
<ul style="list-style-type: none"> • fait appliquer les décisions de restriction ou d'interdiction de la circulation de certains véhicules 			
<ul style="list-style-type: none"> • fait appliquer les décisions de stockage des poids lourds et assure la sécurisation des convois de poids lourds sur les axes secondaires, assistée par le Conseil général 			
<ul style="list-style-type: none"> • facilite le déplacement des engins de déneigement et de salage ; • facilite le déplacement des engins de secours et de dépannage ; • intervient sur les accidents de la route 			
<ul style="list-style-type: none"> • surveille les itinéraires alternatifs ; • signale les usagers en situation de détresse ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • fait appliquer les décisions de réquisition du préfet en requérant les sociétés désignées (de dépannage, fournisseurs de matériels ou de services ...; 			

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions Le Groupement de Gendarmerie du Val-d'Oise	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise			Fiche n° PNV95_7
<p>En France, la gendarmerie nationale est une force armée chargée des missions de police et placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense.</p>			
<p>Les gendarmes sont habituellement chargés de la sécurité dans les zones rurales, les zones périurbaines, alors que la police nationale est chargée des zones urbaines. Les deux forces ont ainsi chacune une zone de responsabilité propre, dite ZGN pour la gendarmerie nationale, ou ZPN pour la police nationale. Le ZGN représente environ 50% de la population française et 95% du territoire national.</p>			
<p>La gendarmerie assure des missions diverses qui font sa spécificité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des missions judiciaires : constatation des infractions, recherche et interpellation des auteurs d'infractions à la loi pénale, enquêtes judiciaires; • des missions administratives : sécurité publique, maintien de l'ordre, assistance et secours, circulation routière ; • des missions militaires: police militaire, prévôté et opérations extérieures. 			
<ul style="list-style-type: none"> • Désigne et Envoi un représentant au COD, à la demande du Préfet, • Informe le poste gendarmerie du COD (Accès BDSP et CRISORSEC) sur les conditions de circulation en ZGN. • Le poste gendarmerie du COD rend compte au PCCC zonal de la situation et des interventions en cours et informe le préfet de département des conditions de circulation en association avec les autres acteurs ; • Le cas échéant, active sa propre cellule de crise, lorsque le CORG n'est plus en mesure de remplir sa mission (appels d'urgence) ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • fait appliquer les décisions de restriction ou d'interdiction de la circulation de certains véhicules 			
<ul style="list-style-type: none"> • fait appliquer les décisions de stockage des poids lourds et assurer la sécurisation des convois de poids lourds sur les axes secondaires, assisté par le conseil général 			
<ul style="list-style-type: none"> • facilite le déplacement des engins de déneigement et de salage ; • facilite le déplacement des engins de secours et de dépannage; • intervient sur les accidents de la route 			
<ul style="list-style-type: none"> • surveille les itinéraires alternatifs ; • signale les usagers en situation de détresse ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • fait appliquer les décisions de réquisition du Préfet en requérant les sociétés désignées (de dépannage, fournisseurs de matériels ou de services ... ; 			

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions Le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_8	
<p>En qualité de commandant des opérations de secours, le SDIS dirige les interventions sur le terrain et propose au Préfet le déclenchement des différents plans (ex : le NOVI s'il y a des accidents comportant de nombreuses victimes).</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • désigne et envoie un représentant au COD, à la demande du Préfet (liaison avec le CODIS), 			
<ul style="list-style-type: none"> • dirige les opérations de secours pour les usagers de la route qui seraient accidentés • contribue à l'évacuation des usagers en difficultés malades ou blessés vers les établissements de soins ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • participe aux opérations d'assistance aux usagers bloqués sur la route ou évacués sur les aires de stockage ; • participe au ravitaillement des usagers réfugiés aux centres d'hébergement recensés dans les communes ; • participe à l'assistance des populations bloquées à leur domicile. • évacue les personnes malades ou blessées vers les établissements de soins ; 			
<p>Met à disposition du préfet ses moyens matériels pour assister la population ou les opérateurs publics (moyens de transport de personnes, moyens de remorquage, de déblaiement, d'hébergement de fortune ...)</p>			

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_9	
<p>L'inspection académique est un service extérieur du Ministère de l'éducation nationale. L'administration centrale définit une politique éducative, l'inspection académique la met en œuvre au niveau du département.</p>			
<p>Ces activités couvrent 4 domaines essentiels :</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Implantation des moyens d'enseignement dans le 1er degré et le premier cycle du second degré, • Gestion des personnels enseignants du 1er degré, • Organisation des examens du 1er cycle et du 2ème cycle court, • Vie scolaire et pédagogique des établissements. 			
<ul style="list-style-type: none"> • désigne et envoie un représentant au COD, à la demande du Préfet • active sa propre cellule de crise ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • participe à l'organisation de la suspension des transports scolaires sur tout ou partie du département en prévenant les IEN et les établissements • fait prévenir les parents d'élèves par les écoles et les établissements scolaires 			
<ul style="list-style-type: none"> • établit des points de situation avec les IEN et les établissements scolaires (liste des élèves et des personnels ne pouvant pas rentrer chez eux ; information sur les classes en sortie, difficultés rencontrées) et les transmet au COD pour une éventuelle diffusion dans les médias ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • recense les moyens nécessaires aux écoles et aux établissements scolaires ; • s'informe de l'organisation du séjour des élèves bloqués dans les écoles et établissements scolaires (de quoi manger dormir ... apporter soin ou demander EVASAN pour malades ou blessés), voire participe à l'organisation ; • assure la communication vers les parents et les personnels ; • établit des points de situation avec son représentant au COD, qui informe le Préfet de la situation dans les établissements scolaires ; • mobilise ses moyens humains et matériels face à la crise. 			

DOCUMENTS A RECUPERER par la DSDEN pour gérer l'événement :

Avant la survenu d'un événement, la DSDEN prépare ses fiches réflexes pour anticiper la gestion d'une crise neige.

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions La délégation territoriale de l'agence régionale de soins (ARS)	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_10	
<p>La délégation territoriale de l'agence régionale de santé (DT ARS) remplit les missions de proximité de l'agence et est l'interface locale des partenaires extérieurs (préfet, conseil général, établissements de santé etc.).</p> <p>Son champ d'intervention propose une approche globale, cohérente et transversale de la santé. Il couvre tous les domaines de la santé publique : la prévention, la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, l'organisation de l'offre de soins dans les cabinets médicaux de ville, en établissements de santé et dans les structures médico-sociales.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Désigne et envoie un représentant au COD, à la demande du Préfet ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • recense les établissements médicalisés devant faire l'objet d'une intervention spécifique (déplacement de patients, déneigement des accès vers les routes praticables... • avant la crise, l'ARS tient à jour ces listes d'établissements relevant de sa responsabilité et met à jour ses procédures de crise 			
<ul style="list-style-type: none"> • transmet les informations relatives à la situation vers le SAMU, les établissements sanitaires et médico-sociaux ; • Alerte les services de soins afin qu'ils soient prêts à prendre en charge des blessés ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • fait remonter les difficultés rencontrées auprès du Préfet et notamment les demandes de moyens 			

Documents récupérer pour gérer l'événement :

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Démarche QUALIPREF	FICHE actions La direction départementale des territoires (DDT)	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_11	
<p>Par sa connaissance du territoire, la DDT est plus particulièrement chargée de l'élaboration et la conduite des plans de gestion de trafic lorsque le préfet décide du déclenchement des plans d'urgence (cf circ 28dec2011)</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • désigne et envoie un représentant au COD, à la demande du Préfet ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • met à la disposition du préfet un géomaticien et des moyens de cartographie pour suivre graphiquement les événements en cours • tient à jour la carte du Val-d'oise recensant les différents événements jalonnant la crise en cours 			
<ul style="list-style-type: none"> • en cas de demande de renfort en matériel de travaux publics : recherche les entreprises susceptibles de disposer des matériels nécessaires (utilisation de la base de données « PARADE »). • procède à la demande de matériel pour répondre aux besoins des forces d'intervention (prépare avant la crise des conventions de mise à disposition de matériel et servant) • participe à la rédaction par le SIDPC des arrêtés de réquisition en fournissant notamment des conventions pré-remplies 			
<ul style="list-style-type: none"> • met à jour en permanence la base de données « PARADE » • met à jour ses annuaires de crise (relation avec la DIRIF et autres DDT) • pour préparer la crise participe à l'installation du logiciel MAPINFO ainsi qu'à l'accès aux bases de données nécessaires pour faire un suivi cartographique de l'événement. • pour préparer la crise élabore les cartes de : <ul style="list-style-type: none"> • recensement de zones de stockage des PL • recensement des points noirs départementaux • recensement des centres commerciaux, • recensement d'emplacements des hôpitaux et cliniques, • des centres d'hébergement communaux 			

Documents à récupérer pour la DDT pour gérer l'événement :

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions Association de sécurité civile	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise			Fiche n° PNV95_12
<p>Auxiliaires occasionnelles des opérations de secours, les associations de sécurité civile sont un appui indispensable dans la gestion de crise et notamment dans le soutien à la population.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Les associations de sécurité civile dépêchent des équipes sur les zones de stockage des PL pour ravitailler les chauffeurs dans le besoin. 			
<ul style="list-style-type: none"> • Les associations de sécurité civile arment les centres d'accueil communaux qui reçoivent les naufragés de la route. 			
<ul style="list-style-type: none"> • Les associations disposant d'un agrément pour le soutien à la population sont : ADPC95 la croix rouge UMPS95 voir sur le serveur « SIDPC »/secourisme/ ... les associations qui sont agréées 			

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions Délégué Militaire Départemental (DMD)	Mise à jour : le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_13	
Conseiller du préfet sur l'ensemble des domaines relatifs à la défense au niveau du département,			
<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller du préfet sur l'ensemble des domaines relatifs à la défense au niveau du département, 			
<ul style="list-style-type: none"> • Active son CODMD et met en place un détachement de liaison (DL) au COD de la préfecture si nécessité ; 			
<ul style="list-style-type: none"> • Conseille le préfet sur la rédaction des demandes de concours et des réquisitions exprimées (effets à obtenir) suite aux demandes faites auprès de la Défense 			
<ul style="list-style-type: none"> • Facilite l'engagement des unités militaires (personnel et matériels) sur le département ; • S'appuie sur l'UIISC (unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) de Nogent le Rotrou mis pour emploi auprès du ministère de l'intérieur pour l'acheminement des produits de première nécessité (eau, couvertures, rations alimentaires) aux naufragés de la route ; • En cas d'engagement des armées, le DMD95 informe le préfet sur les besoins spécifiques des armées en matière de sécurité et sur les règles de comportement qui leur ont été fixées. 			

DOCUMENTS A RECUPERER par la DMD pour gérer l'événement :

-
- ordres d'engagement des forces émanant du Centre de Planification et de Conduite des Opérations (CPCO) ou de l'Etat-Major Interarmées de la Zone de défense et de Sécurité de Paris (EMIAZDSP) ;
 - déclinaison des unités et moyens militaires engagés pour l'évènement
-

	Démarche QUALIPREF	FICHE actions Du/des Maire(s)	Mise à jour le : 30 mai 2013 par : SIDPC
Préfecture du Val d'Oise		Fiche n° PNV95_14	
Premier directeur des opérations de secours, le maire peut solliciter le Préfet de département lorsque les conséquences des événements neigeux dépassent le cadre ou les capacités de la commune.			
<ul style="list-style-type: none"> est avisé par la préfecture du déclenchement du plan départemental neige et verglas par le logiciel d'alerte CII (transmission par fax SMS courriel selon l'heure de l'alerte) par conséquent et avant l'événement, les maires doivent transmettre les coordonnées téléphoniques, fax, courriel et SMS qui permettent de recevoir l'alerte météorologique dans les meilleurs délais. 			
<ul style="list-style-type: none"> prévoit l'accueil des éventuels naufragés de la route (recensement des locaux susceptibles de servir de centres d'hébergement) élabore une organisation susceptible de gérer cet événement localement (plan communal de sauvegarde - PCS) 			
<ul style="list-style-type: none"> prend toutes dispositions préventives adaptées à l'événement et au contexte local (mobilisation des personnels communaux et des moyens disponibles pour soutenir la population...) 			
<ul style="list-style-type: none"> S'assure de la viabilité de la voirie communale notamment à proximité de site « importants » (déneigement et salage pour l'accès aux hôpitaux, centre d'accueil, centre de secours, gare, dépôts de bus) S'assure de la viabilité de la voirie communale pour l'accès aux voiries départementales 			
<ul style="list-style-type: none"> met en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde à la demande du Préfet 			
<ul style="list-style-type: none"> relaye les informations transmises par la préfecture et des autres services de secours notamment en cas de suspension des transports scolaires 			
<ul style="list-style-type: none"> transmet au Préfet les informations concernant la situation de sa commune (nombre de personnes hébergées, état des voies communales, évolution de la situation météorologique locale) 			
<ul style="list-style-type: none"> prend en charge financièrement les personnes recueillies sur le territoire communal 			

DOCUMENTS A RECUPERER par la commune pour gérer l'événement :
le PCS